

N° 5

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 octobre 1995.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation d'un accord entre la République française  
et la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 1728, 2122 et T.A. 406.

---

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre la République française et la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation, signé à Tachkent le 26 avril 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 octobre 1995.*

*Le Président,*

*Signé : PHILIPPE SÉGUIN.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1728.

